

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS
INDUSTRIELLES ET MINIERES (PIM)
Société Anonyme au Capital de 335.387,84 €
Siège Social 106 Bis Rue de Rennes 75006 PARIS
RCS PARIS B 552 065 005 (55B6500)
SIRET 552 065 005 00050**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 Août 2007 – 2^e CONVOCATION**

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Messieurs,

PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL :

Notre société a été frappée par un contrôle fiscal qui a conclu en 2001 à aucune fraude notable dans les comptes. Cependant l'autorité fiscale a considéré que le fait que Mr Bertil AKESSON, Président des sociétés à Madagascar avait payé pour le compte de la société PIM certaines dettes pour des marchandises livrées à PIM de Madagascar et que PIM ne pouvait pas payer facilement dans le temps nécessaire de l'étranger.

En réalité les cessions de créances n'étaient pas faites comme le disent les autorités fiscales.

Ainsi les autorités fiscales ont débité environ 700.000 Euros à la société PIM en considérant que les sommes que Monsieur AKESSON avait payées étaient en réalité, pour une grosse partie des cadeaux à la société et ont imposé comme bénéfice des montants de l'ordre de 300.000 Euros et à ce sujet ont débité environ 1.500.000 Euros de paiements de Monsieur AKESSON ont été considérés comme bénéfiques et ont imposés environ 500.000 Euros.

Les sommes qu'avaient prises Monsieur AKESSON, comme compensation étaient considérées comme un dividende exceptionnel et frappées par un impôt à la source de 25% ce qui a donné environ 150.000 Euros d'imposition à la Société PIM.

Cette dette imposante pour la société, a entamé son capital social et ensuite nous avons considéré que les participations à Madagascar qui étaient devenues nettement minoritaires ne pouvaient pas justifier la valeur que nous leur avons attribuée ; les tribunaux, les lois et leur application à Madagascar ne donnent aucun pouvoir aux droits minoritaires.

Nous avons donc provisionné dans les Livres une somme d'environ 1.400.000 Euros plus la dette fiscale éventuelle et la Société a de ce fait perdu son Capital et dans les cinq ans il est nécessaire de faire une augmentation de capital pour couvrir les pertes et rendre le capital positif.

Nous avons donc décidé de faire deux opérations :

1/ d'abord acheter des créances sur les sociétés Malgaches, afin d'utiliser ces créances pour reprendre les majorités de ces sociétés par augmentation de capital.

2/ la deuxième opération c'est augmenter le capital de PIM d'une somme correspondant à environ 3.000.000 Euros.

Cette augmentation de capital serait souscrite par les créanciers de PIM qui ont racheté les créances qui serviront pour augmenter le capital des sociétés Malgaches et qui auront donc des actions de PIM offertes.

Nous avons décidé de fixer la valeur à 4 Euros par action, ce qui fait une légère différence avec l'ancienne valeur de 25 Francs Français

Etant donné la deuxième opération qui conduit à augmenter la valeur des actions, il y a lieu de changer la provision pour perte sur les actions qui étaient minoritaires et qui seront donc désormais majoritaires ce qui évite cette dépréciation et reprend une partie de notre perte

Il reste la perte pour le Fisc. A ce sujet il faut dire que nous sommes en procédure avec le Fisc et que cette procédure durera encore au minimum 7 ans

Cette façon de voir du fisc, selon les spécialistes, est exagérée car il n'y a aucune fraude dans cette affaire, si Monsieur AKESSON, au lieu de payer directement aux sociétés Malgaches la dette de la société PIM, avait prêté à la Sté PIM et la Sté PIM ensuite avait envoyé l'argent rien ne serait arrivé, seulement ce qui se serait passé ainsi, c'est un allongement des délais et des frais de transfert supplémentaires dans la mesure où il aurait donc fallu transférer deux fois, d'abord vers la France et ensuite vers Madagascar.

Etant donné ces facteurs, il est fort probable que la Sté PIM soit libérée de ce fardeau et il n'y a pas lieu de laisser les anciens actionnaires souffrir de ce malheur qui sera supporté principalement par la Personne qui fait les augmentations.

Nous ne ferons donc pas d'opération de diminution du capital après ; toutes les actions auront les mêmes droits.

En ce qui concerne les anciens actionnaires, s'ils veulent souscrire des nouvelles actions d'une valeur de 4 Euros, ils peuvent le faire mais la souscription peut se faire par une seule personne, propriétaire de toutes les créances et ce même propriétaire s'engager dans un délai d'un mois par exemple, après l'augmentation de capital à revendre dix actions nouvelles pour chaque action ancienne à 4 Euros l'unité. En réalité cela revient à la même chose, le capital initial étant de 88000 actions, l'actuel serait de 88000 actions plus 750000 actions et chaque ancienne action donnerait donc droit à souscription de sept actions environ.

Nous mettons également à la disposition des actionnaires l'évaluation des sociétés principales qui a été faite il y a une dizaine d'années ; il est coûteux de faire faire des évaluations et nous pouvons nous contenter des évaluations anciennes qui sont largement dépassées en valeur maintenant et constater que pour les biens, à l'époque il y avait telle et telle valeur pour chaque société ; lesquelles valeurs ont plutôt changé en hausse qu'en baisse des prix.

Société PIM SA
106 Bis, Rue de Rennes
75006 PARIS - FRANCE
Tél: 01 42 22 62 80
Fax: 01 42 22 75 48